



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT de la CONSULTATION

Formations thématiques pour les inspecteurs des installations classées

Consultation n° : 2025_SRT_FORMATIONS_THEMATIQUES

Date et heure limites de
réception des offres : **16/09/2026 à 14 h 30 (heure de Paris)**

Procédure : Marché à procédure adaptée
(L. 2123-1, R. 2123-1 3° et R. 2123-5 du code de la commande publique)
Procédure allotie

SOMMAIRE

1	ACHETEUR : ÉTAT	5
2	OBJET DE LA CONSULTATION	5
3	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	5
3.1	Allotissement.....	5
3.2	Procédure de passation	6
3.3	Forme et étendue de l'accord-cadre pour chaque lot.....	6
3.4	Durée du marché	6
3.5	Variantes.....	7
3.6	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	7
3.7	Délai de validité des offres.....	7
3.8	Langue.....	7
3.9	Lieu d'exécution des prestations	7
4	MODALITES DE LA CONSULTATION	7
4.1	Documents de la consultation	7
4.2	Modification du DCE.....	8
4.3	Questions des candidats	8
5	CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES.....	8
5.1	Considérations environnementales.....	8
5.2	Considérations sociales	9
6	PARTICIPATION ET REPONSE - CANDIDATURE.....	9
6.1	Cas d'interdiction de soumissionner.....	9
6.2	Interdiction de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques.....	9
6.3	Présentation de la candidature	10
7	MODALITÉS DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE DU CANDIDAT (CANDIDAT INDIVIDUEL, GROUPEMENT ET CONDITIONS DE LA SOUS-TRAITANCE)	12
7.1	Candidat individuel, groupement d'entreprises, sous-traitance ou autre.....	12
7.2	Modalités de réponse en cas de groupement momentané d'entreprises.....	12
7.3	Modalités de réponse en cas de sous-traitance	13
7.4	Modalités de réponse en cas de prise en compte de la capacité d'opérateurs économiques autres que des cotraitants ou des sous-traitants	13
8	PARTICIPATION ET REPONSE - OFFRE.....	14
9	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	14
9.1	Sélection de la candidature	15
9.2	Critères de sélection de l'offre	15
	Examen des offres	16
	Négociation.....	17
10	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	17
10.1	Conditions de remise des plis.....	17
10.2	Espace de stockage / documentaire – Coffre-fort électronique.....	18
10.3	Transmission des plis	18
10.4	Modalités de téléchargement.....	18
10.5	Les opérateurs économiques déposent impérativement leur offre sur le profil de l'acheteur PLACE :	

Certificat de signature électronique	19
10.6 Consignes pratiques pour la signature électronique des pièces.....	21
10.7 Copie de sauvegarde.....	21
11 DOCUMENTS À TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION.....	22

- Caractéristiques principales du contrat :

Objet du contrat	Prestations de formations thématiques pour les inspecteurs des installations classées
Acheteur	MTE/DGPR/SRT/BIIC
Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum, avec maximum, mono-attributaire, de services
Structure	Allotissement : 26 lots
Lieu d'exécution	Département 92 et en tout lieu du territoire national, selon dispositions du CCTP
Durée	Durée ferme de quatre ans à compter de sa date de notification
Développement durable	Clause environnementale
Pénalités de retard	OUI
Variation des prix	Révisables
Nature des prix	Unitaires
CCAG	CCAG-FCS

- PRÉAMBULE : Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Egalité ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, nous transmettons à l'attributaire un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il sera demandé à l'attributaire de le compléter.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

1 ACHETEUR : ÉTAT

Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Service des risques technologiques (SRT)

Bureau de l'inspection des installations classées (BIIC)

Tour Séquoia – 1 Place Carpeaux – 92 055 LA DÉFENSE Cedex

☎ 01.40.81.21.22

courriel : dgpr-commande-publique@developpement-durable.gouv.fr

2 OBJET DE LA CONSULTATION

- Description de la prestation :

La présente consultation a pour objet la mise en œuvre de prestations de formation à destination des agents techniques des services de l'Etat chargés de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ces prestations de formation sont réparties en vingt-six lots correspondant à des thématiques « métiers ».

Le détail des prestations est précisé dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Code CPV	Libellé CPV
Code principal : 80531200-3	Services de formation technique

3 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

3.1 Allotissement

Ce marché comporte 26 lots.

Chaque lot est un marché public qui est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

N° du lot	Intitulé du lot
Lot 1	Géologie
Lot 2	Air et odeurs
Lot 3	Risques chimiques
Lot 4	Emissions aqueuses
Lot 5	Risques chroniques
Lot 6	Méthodologie de gestion des sites et sols pollués (SSP)
Lot 7	Prévention et gestion des pollutions de sols des ICPE
Lot 8	Sous-Sol
Lot 9	Forages
Lot 10	Déchets
Lot 11	Risques accidentels
Lot 12	Appareils à pression et canalisations
Lot 13	Métallurgie, modes de dégradation et criticité
Lot 14	Intégrité des canalisations de transports
Lot 15	Soudage et épreuves de canalisations de transport
Lot 16	Surveillance du marché des appareils et matériels à gaz
Lot 17	Protection cathodique
Lot 18	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
Lot 19	Risques NATECH
Lot 20	Risques incendie dans les ICPE
Lot 21	Réexamen des meilleures techniques disponibles - Directive IED
Lot 22	Légionellose
Lot 23	Installations de traitement de déchets
Lot 24	GEREP
Lot 25	Combustion
Lot 26	Plan de gestion des solvants

Il n'est pas prévu de limiter le nombre de lots pour lesquels un opérateur économique peut soumissionner. Ainsi, un opérateur économique peut présenter une offre pour un seul lot ou pour plusieurs lots.

3.2 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L. 2123-1, du 3° de l'article R. 2123-1 et de l'article R. 2123-5 du code de la commande publique.

3.3 Forme et étendue de l'accord-cadre pour chaque lot

Chaque lot constitue un accord-cadre mono-attributaire à prix unitaires, et un contrat des services dont les prestations du marché s'exécutent par bons de commande conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

3.4 Durée du marché

Durée ferme de quatre ans à compter de sa date de notification.

3.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation ne comprend aucune Prestation Supplémentaire Eventuelle

3.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **huit (8) mois** à compter de la date limite de réception des plis.

3.8 Langue

La candidature et l'offre doivent être rédigées en français en application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994.

3.9 Lieu d'exécution des prestations

Le lieu d'exécution des prestations objets de la consultation est : 92 - Hauts-de-Seine (FR-92) et suivant les dispositions particulières prévues au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

4 MODALITES DE LA CONSULTATION

4.1 Documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé, il contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses trois annexes ;
 - Annexe 1 : cadre de mémoire technique (CMT) ;
 - Annexe 2 : attestation « Attributaire Russie » (pour l'absence de participation russe) ;
- **L'acte d'engagement (ATTR1) à compléter ne sera remis qu'à l'attributaire pressenti de chaque lot, sa signature électronique n'est plus requise qu'au stade de l'attribution du marché public, accompagné de son/ses annexe(s) :**
 - son annexe 2 valant groupement des entreprises ;
- L'annexe 1 à l'acte d'engagement (ATTR1), annexe financière, valant bordereau des prix, **une par lot** ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses annexes ;
 - Annexe 1 : Récapitulatif des annexes 2 : Liste des lots et liste des modules de formation par lot ;
 - Annexe 2 : détails des prestations attendues pour chacun des modules de formations.

Comment obtenir le DCE :

Par voie électronique sur la **Plate-forme des achats de l'État (PLACE – www.marches-publics.gouv.fr)**, en cliquant sur « Recherche avancée », et en saisissant « **2025_SRT_FORMATIONS_THEMATIQUES** » dans le champ « Référence ».

4.2 Modification du DCE

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation, **au plus tard 6 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ces modifications ne porteront pas sur les éléments substantiels du marché.

Tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation et ayant renseigné une adresse de courriel valide sur la PLACE en seront alors informés. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de suspendre à tout moment la présente consultation sans versement d'indemnités particulières aux soumissionnaires ayant remis une candidature ou une offre.

4.3 Questions des candidats

Les demandes de renseignements complémentaires se font **uniquement par écrit, par l'intermédiaire de la PLACE**.

Les demandes de renseignements doivent être reçues 10 jours calendaires avant la remise des offres.

Ces demandes doivent être explicites et précises. Elles ne pourront faire référence qu'au contexte et au périmètre du présent marché. Le ministère se réserve le droit de ne pas répondre aux questions qu'il jugerait inopportunes ou insuffisamment claires.

Le représentant du pouvoir adjudicateur répondra aux opérateurs économiques l'ayant consulté en temps utile au plus tard 6 jours avant la remise des offres.

Par ailleurs, les candidats ou soumissionnaires sont tenus de signaler, via cette plateforme, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. A défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché.

Les demandes de renseignement des candidats font l'objet d'une réponse écrite par le pouvoir adjudicateur. La demande et sa réponse sont diffusées à l'ensemble des candidats identifiés ayant retiré un dossier via la PLACE. Les candidats sont donc invités à consulter tout message émanant de la plate-forme des achats de l'État.

5 CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

5.1 Considérations environnementales

Le marché prend en compte, dans son exécution et comme spécifications techniques, les clauses environnementales suivantes :

- les livrables documentaires sont dématérialisés (échanges par courriel ou plateforme d'échange collaborative) ;
- un lien de téléchargement est transmis aux stagiaires pour les supports de formation ;

- les quelques autres documents retant imprimés sont au minimum au format recto verso sur du papier recyclé ;
- les questionnaires d'évaluation prennent de préférence, la forme d'un questionnaire en ligne, identifiable par un QRcode ;
- les réunions d'avancement se font autant que possible sous la forme téléphonique ou par visioconférences ;
- les points d'avancement entre réunions se font autant que possible par téléphone, par échanges de courriel ou messagerie instantanée ;
- les déplacements sont effectués en favorisant les modes de transport plus durables avec moins d'impact environnemental, comme décrits et proposés par le titulaire dans son offre ;
- Le titulaire s'engage, sur l'ensemble des actions et moyens tels qu'il les a précisés dans son offre technique, pour limiter l'impact environnemental de sa prestation.

5.2 Considérations sociales

Sans objet.

6 PARTICIPATION ET REPONSE - CANDIDATURE

6.1 Cas d'interdiction de soumissionner

Le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique.

En cas de candidature avec un document unique de marché européen (DUME) électronique, le formulaire indique par défaut que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner. Il appartient, le cas échéant, au candidat de mentionner le motif concerné par l'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

6.2 Interdiction de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de **dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

6.3 Présentation de la candidature

Le dossier de candidature doit contenir les pièces suivantes **pour chacun des lots** auxquels il souhaite soumissionner :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
En cas de redressement judiciaire	La copie des jugements prononcés
Pour les entreprises établies en France	▪ son numéro unique d'identification SIRET ▪ un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE), pour les entreprises en cours d'inscription
Pour les entreprises établies hors de France	▪ un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts ▪ si l'entreprise n'est pas établie dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (part en %, de son activité dans le domaine de la mise en œuvre de prestations de formations, par rapport à son activité principale).
Capacités techniques et professionnelles	
Moyens humains et techniques	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
	Une liste de références similaires à l'objet du marché et détaillées datant de moins de 3 ans indiquant, notamment le montant, la date et le destinataire, public ou privé, avec, comme moyen de preuve, soit des attestations du destinataire, soit une attestation de l'opérateur économique

Sous-traitance déclarée au moment du dépôt de l'offre	
Déclaration de sous-traitance (DC4)	Formulaire DC 4 dûment renseigné (DC4 disponible sur le site du Ministère de l'Economie) signé électroniquement Tous documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le sous-traitant : extrait K-bis ou équivalent (statuts de la société, délibérations du conseil d'administration, etc.), délégation de pouvoir signée par la personne habilitée de plein droit à représenter l'entreprise, copie des pouvoirs successifs permettant de faire le lien entre le signataire du marché et cette personne ; Un relevé d'identité bancaire ou postal (facultatif).

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Lorsqu'un candidat répond à plusieurs lots, les éléments de candidature spécifiques à chaque lot doivent être clairement identifiés par lot.

En cas de groupement ou sous-traitance, chaque contractant ou sous-traitant devra produire l'ensemble des pièces demandées ci-dessus.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de fournir ces informations ou pour les entreprises nouvelles, les capacités pourront être justifiées par tout autre moyen.

Le candidat peut remettre **un document unique de marché européen (DUME)** rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles sur le guide d'utilisation fourni par PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPÉEN (DUME)	
Documents à fournir	▪ En cas de redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés ; ▪ Le formulaire DUME établi en langue <u>française</u> complété selon les indications ci-dessous ; ▪ Les entreprises nouvelles pourront justifier de leur capacité par tout autre moyen.
Indications pour le remplissage du DUME	▪ un soumissionnaire qui se présente seul complète et transmet un seul DUME ; ▪ en cas de groupement, le mandataire complète, dans la partie II, « L'opérateur économique participe-t-il à la procédure de passation de marché avec d'autres ? » et les encarts suivants de son DUME ; ▪ en cas de sous-traitance, le mandataire complète, la partie II D de son DUME. ▪ En cas de groupement et/ou de sous-traitance

- chaque co-traitant et/ou sous-traitant complète un DUME, de préférence en se connectant à PLACE, et transmet la référence de son DUME au mandataire ;
- le mandataire déclare, dans PLACE, chaque co-traitant et/ou sous-traitant en y intégrant la référence de leur DUME ;
- s'agissant de la partie IV du DUME – « critères de sélection » :
- le candidat doit remplir les sections proposées de la partie IV

7 MODALITÉS DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE DU CANDIDAT (CANDIDAT INDIVIDUEL, GROUPEMENT ET CONDITIONS DE LA SOUS-TRAITANCE)

7.1 Candidat individuel, groupement d'entreprises, sous-traitance ou autre

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du code de la commande publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

7.2 Modalités de réponse en cas de groupement momentané d'entreprises

Le soumissionnaire peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières de d'autre(s) opérateur(s) économique(s), quelle que soit la nature des liens juridiques existant entre ces opérateurs et lui (co/sous-traitance, filiale, etc.). Dans ce cas, il doit attester du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché et fournit les documents relatifs aux capacités techniques, professionnelles et financières de celui (ceux)-ci.

La forme du groupement n'est pas imposée. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Dans le cadre de cette consultation, conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements relatifs à la candidature demandée dans l'avis de publicité et le présent règlement de consultation.

Le mandataire complète l'annexe « Groupement » de l'acte d'engagement ou fournit une lettre à son en-tête, signée de chaque membre du groupement, qui décrit la nature et le montant des prestations réalisées. Il précise si les paiements sont effectués sur un compte unique ou sur des comptes séparés.

Bourse à la co-traitance

La PLACE met à la disposition des opérateurs économiques, sur le portail de PLACE entreprise, un

service de bourse à la co-traitance leur permettant d'être mis en relation avec d'autres opérateurs économiques pour faciliter la création de « groupements momentanés » d'entreprises (GME) de compétences et de moyens le temps d'une consultation.

L'inscription à la bourse est confidentielle, seules les entreprises intéressées par un GME sur le marché concerné ont connaissance des autres partenaires potentiels. Un mode d'emploi est disponible sur PLACE à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf?v=1612256593

7.3 Modalités de réponse en cas de sous-traitance

Le soumissionnaire peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un (de) sous-traitant(s). Dans ce cas, il doit attester du fait qu'il y a recours pour l'exécution du marché et fournit les documents relatifs aux capacités techniques, professionnelles et financières de celui (ceux)-ci. Pour ce faire, il peut utiliser le DUME. Aucune indication chiffrée ne doit figurer.

En cas de sous-traitance, le candidat joint à son offre, pour chaque sous-traitant, conformément à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique, une déclaration (DC4 ou document) mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le candidat remettra également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

7.4 Modalités de réponse en cas de prise en compte de la capacité d'opérateurs économiques autres que des cotraitants ou des sous-traitants

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités financières concernant la prestation, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat doit :

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité et le présent règlement de la consultation ;
- justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur.

Les soumissionnaires soumis à l'article L. 229-25 du code de l'environnement (Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes et, dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes.) présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

8 PARTICIPATION ET REPONSE - OFFRE

Par le seul fait qu'il soumissionne, le candidat reconnaît avoir pris connaissance des pièces du DCE et en accepte les termes sans réserve.

Le dossier d'offre doit contenir les pièces suivantes, **pour chacun des lots** auxquels il souhaite soumissionner :

Dépôt électronique
L'acte d'engagement, ne sera transmis et demandé qu'au moment de l'attribution à l'attributaire pressenti, en un original complété, daté et signé électroniquement par la personne habilitée à engager la société, avec à l'appui une délégation de signature ou toute pièce justifiant de cette capacité (Kbis, PV conseil administration, etc.) pour le signataire des pièces. Ce document doit être entièrement renseigné, sans surcharge ni rature.
L'annexe financière dûment complétée et obligatoirement transmis en format non modifiable (type PDF) signée électroniquement et en format modifiable dans un fichier tableur (de type Excel ou CALC) : le bordereau des prix doit indiquer le coût HT et TTC.
Un mémoire technique répondant au cahier des charges (CCTP), remis sous la forme du cadre de mémoire technique (CMT) joint en annexe 1 au présent RC.
Si une demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir les renseignements prévus à l'article y afférant du présent règlement de la consultation. Dans ce cas, le DC4 est dûment signé électroniquement par le candidat et son sous-traitant.
Un relevé d'identité bancaire ou postal (facultatif à ce stade).

9 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les plis seront examinés conformément aux articles R. 2152-1 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Offre irrégulière	L. 2152-2 du code : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.	R. 2152-1 du code : « Dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. »
Offre inacceptable	L. 2152-3 du code : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.	
Offre inappropriée	L. 2152-4 du code : offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.	
Offre anormalement basse	L. 2152-5 du code : offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.	Voir R. 2152-3 à R. 2152-5 du code

9.1 Sélection de la candidature

Si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les candidatures après les offres et, en tout état de cause, au plus tard avant l'attribution du marché.

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- capacités économique et financière ;
- capacités technique et professionnelle.

Seront éliminés les candidats :

- dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ou,
- dont les capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes pour cette consultation au vu des pièces du dossier de candidature énumérées au présent règlement de la consultation, ou,
- dont le dossier de candidature s'avérerait incomplet au vu des pièces du dossier de candidature exigées au présent règlement de la consultation.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 Critères de sélection de l'offre

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés suivants :

Critères de sélection pour chacun des lots 1 à 26 :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Valeur technique appréciée au regard des sous critères suivants :	60 %
- Sous-critère 1 : qualité du coordinateur, de l'équipe dédiée et des formateurs externes proposé(s) par le candidat : compétence (profils, spécialisations) et expérience sur des opérations similaires ou dans un domaine similaire au projet	30 %
- Sous-critère 2 : qualité de la proposition et adéquation aux besoins de ministère	30 %
Critère 2 : Prix	30 %
Critère 3 : Considérations environnementales dans l'exécution des prestations	10 %

- Le critère « **Valeur technique** » et le critère « **Considérations environnementales dans l'exécution des prestations** » s'apprécient à partir du mémoire technique, rédigé selon l'annexe 1 au présent RC, et des éléments figurant dans le dossier de candidature.

Une note de 1 à 10 est attribuée à chacun des sous-critères de la « Valeur technique » ou « Aspect environnemental », en fonction de la qualité de la réponse (1 étant la note la plus mauvaise et 10 la note la meilleure) :

- 1 : offre très insatisfaisante ;
- 2 : offre insatisfaisante ;
- 3 : offre très partiellement satisfaisante ;
- 4 : offre partiellement satisfaisante ;
- 5 : offre moyenne ;
- 6 : offre globalement adaptée au besoin ;
- 7 : offre bien adaptée au besoin ;
- 8 : offre parfaitement adaptée au besoin ;
- 9 : offre parfaitement adaptée aux besoins et apportant une valeur ajoutée ;
- 10 : offre parfaitement adaptée aux besoins et apportant une valeur ajoutée importante au pouvoir adjudicateur.

Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération.

- Le critère « **Prix** » s'apprécie au regard du bordereau des prix (annexe 1 – annexe financière à l'acte d'engagement) renseigné par les candidats.
Un scénario de commande sera élaboré par le représentant du pouvoir adjudicateur, à partir de l'annexe financière pour évaluer le coût de chaque offre.

Il est ensuite fait application de la formule suivante :

$$N = 10 * P_o / P_n$$

où :

- N** : note du candidat considéré ;
- P_o** : montant de l'offre moins disante ;
- P_n** : montant de l'offre du candidat considéré.

Les offres sont classées par ordre décroissant, celle cumulant le plus grand nombre de points est classée n° 1. L'arrondi s'effectue à la 2^{ème} décimale.

Examen des offres

En application des dispositions de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur **peut** autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres jugées irrégulières¹, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Les modalités de cette régularisation seront précisées dans la lettre les invitant à régulariser.

L'acheteur peut également demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre par des informations et précisions complémentaires nécessaires à l'appréciation de la teneur de leur offre et/ou tout sous-détail de prix unitaires supplémentaires nécessaires à l'appréciation de l'offre du

¹ Offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale ou environnementale

candidat.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les **échanges se feront par voie électronique** (demandes de précisions éventuelles, offres non retenues, notification...), aussi est-il demandé d'indiquer sur l'acte d'engagement **la ou les adresses électroniques des personnes ou services à contacter** pour tout échange concernant le marché objet de la présente consultation.

Négociation

Le représentant du pouvoir adjudicateur élimine les candidats ayant remis une offre inappropriée et se réserve la possibilité de négocier avec les autres candidats.

La négociation peut porter sur les modalités d'organisation des prestations, le délai d'exécution, la nature des livrables, le prix, etc.

Pour chacun des lots, la négociation se déroule avec les 3 candidats les mieux classés sur la base de l'offre initiale. Les autres modalités de la négociation sont précisées dans le courrier d'invitation à négocier.

Les opérateurs économiques sont avertis des modalités d'organisation par le biais du site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

10 MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

10.1 Conditions de remise des plis

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise des offres s'effectue uniquement par voie dématérialisée, sur le profil d'acheteur, sur la plate-forme des achats de l'État :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Les date et l'heure limites de réception des offres fixées en page de garde du présent règlement.

Les offres délivrées après la date et l'heure fixées sont acceptés par la PLACE. Cependant, l'acheteur est tenu de les rejeter au sens de l'article R. 2151-5 du code de la commande publique.

De plus, après la date limite de remise des plis, les candidats n'ont plus la possibilité de retirer leur pli ni d'en proposer un différent.

Les opérateurs économiques **sont seuls responsables de la transmission de l'offre via la plate-forme des achats de l'Etat**. Elle doit permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir leur confidentialité.

La **transmission par voie électronique** étant imposée, les plis transmis par tout autre moyen (papier, messagerie, support électronique) seront systématiquement refusés à l'exception de la copie de sauvegarde prévue dans le présent règlement de la consultation.

Ces documents sont rédigés en langue française. Ceux rédigés en langue étrangère peuvent être acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.

Dans le cas où le soumissionnaire ne disposerait pas d'un certificat électronique, il dépose malgré tout son offre par voie dématérialisée via la PLACE.

Une demande de régularisation de signature électronique sera faite au moment de l'attribution du marché au candidat retenu.

10.2 Espace de stockage / documentaire – Coffre-fort électronique

Un espace de stockage / documentaire, coffre-fort électronique, permet aux candidats de déposer les pièces de candidatures récurrentes comme les certificats fiscaux et sociaux, les attestations d'assurance entre autres.

Ces pièces, même si elles ne figurent pas dans le pli lui-même, sont admissibles au titre de la candidature de l'entreprise à condition qu'elle l'ait mentionné dans sa réponse.

L'ensemble de ces documents peut être mis à disposition :

- soit sur l'espace de stockage de PLACE ;
- soit dans un espace de stockage propre au candidat. Il convient, alors, de communiquer tous les éléments nécessaires pour y accéder gratuitement (lien Internet, identifiants...) ;
- il est conseillé aux potentiels utilisateurs de cet outil de se reporter au guide utilisateurs disponible sur PLACE.²

Pour ce faire, et afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, ils sont invités à :

- transmettre leur fichier en format ".pdf, .zip ", Power point ", ou équivalent, tous compatibles PC. L'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus ;
- proscrire certains formats, notamment les .exe, .com, .scr ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

Les soumissionnaires peuvent consulter le guide d'utilisation de la PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

10.3 Transmission des plis

Les plis sont horodatés lors de leur réception par la plate-forme de dématérialisation qui en accuse réception. Seules les date et heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi.

Si la PLACE ne présente pas de limite pour la taille des fichiers à transmettre, la durée du transfert dépend de leur taille et du débit de la connexion Internet de l'émetteur.

Aussi, il est conseillé **d'anticiper suffisamment l'envoi de leur pli pour éviter que celui-ci n'arrive hors délai** en raison du temps de téléchargement des documents sur la plate-forme et du volume des fichiers.

Si un pli arrive (complet) après la date et l'heure limites fixées par le présent règlement de la consultation, le pli est considéré comme hors délai et le pouvoir adjudicateur est tenu de le rejeter. Si la transmission du pli a commencé avant la fin du délai, mais s'est achevée après ce délai, et si une copie de sauvegarde a été reçue dans ce délai, elle doit être ouverte.

 **Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde (12.7), le pli contenant la réponse du soumissionnaire, regroupant un ou plusieurs lots, est transmis en une seule fois.** Si plusieurs plis sont envoyés par le soumissionnaire, seul le dernier pli reçu dans les délais, est ouvert par le pouvoir adjudicateur.

10.4 Modalités de téléchargement

Les opérateurs économiques téléchargent les documents de la consultation sur la plate-forme des

² <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

achats de l'État : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>. Ceci s'effectue en s'identifiant, de façon à permettre les éventuelles correspondances ultérieures en cas de modification du dossier de consultation des entreprises (DCE) ou en cas de demande de renseignement.

10.5 Les opérateurs économiques déposent impérativement leur offre sur le profil de l'acheteur PLACE : Certificat de signature électronique

La signature électronique n'est plus obligatoire au stade de la candidature.

Néanmoins l'acte spécial de sous-traitance (DC4), **dernière version à jour**, transmis par voie électronique, **doit être signé électroniquement** par la personne habilitée à engager l'entreprise, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Le certificat de signature électronique utilisé par les candidats doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, pris sur le fondement du règlement eIDAS n° 910 / 2014 du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics³, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire ;
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature⁴ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (XAdES, CAdES ou PAdES).

Ces conditions sont rappelées ci-dessous.

10.5.1 Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le candidat doit disposer d'une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS⁸.

Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 ;
- un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I n° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur date d'expiration⁵.

³ Journal officiel de la république française n°153 du 3/7/2012- N° nor : EFIM1222915A

⁴ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

⁸ Cf. question/réponse E100 du Guide " très pratique " de la dématérialisation des marchés publics version 4.0 « opérateurs économiques » (p, 35)

⁵ Cf. article n° 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique

 La PLACE accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2^{ème} cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur PLACE et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : la preuve de la qualification de l'autorité de certification, la politique de certification...). Les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine et adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation) ;
- l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

10.5.2 Les outils de signature utilisés pour signer les fichiers

Rappel : Le candidat est libre d'utiliser l'outil de signature de son choix.

L'opérateur économique est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information s'il utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État (PLACE).

En revanche, si l'opérateur économique utilise un autre outil de signature que celui proposé par la PLACE, il doit respecter les 2 obligations suivantes :

- produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- transmettre gratuitement les éléments nécessaires à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré avec une notice explicative et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La notice doit être rédigée ou traduite en langue française ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site...).

10.6 Consignes pratiques pour la signature électronique des pièces

La signature électronique doit être apposée directement sur le fichier relatif à :

- l'acte d'engagement et son bordereau de prix (annexe financière),
- les formulaires DC1⁶ /DC2 ou DUME, seulement si demandé par le règlement de la consultation,
- l'acte de sous-traitance (DC4), le cas échéant.

Ces pièces doivent impérativement être signées par une personne habilitée à engager la société. Le détenteur du certificat fournit, à l'instar d'un envoi « papier », tout document justifiant de cette capacité (Kbis, pouvoir, etc.).



Une signature scannée n'a pas la valeur d'un document original.

La signature d'un fichier « zip » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents. La signature du « .zip » n'est pas suffisante et ne peut pallier à l'absence de signature électronique des documents figurant dans ces fichiers⁷.

En cas de co-traitance, l'outil Co-Sign de la plate-forme des achats de l'État PLACE permet la signature et la co-signature d'un même document par l'ensemble des membres d'un groupement. Il est accessible à partir de la rubrique « Aides », « Outils informatiques », « Utilitaire co-sign de signature en ligne ».

10.7 Copie de sauvegarde

Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le candidat est expressément invité à transmettre une copie de sauvegarde, adressée aux coordonnées mentionnées ci-après⁸.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique et parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cet envoi peut se faire soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier.

La copie de sauvegarde, placée dans un pli doit parvenir impérativement aux date et heure limites de remise des offres mentionnées dans le présent règlement.

Le pli scellé devra comporter les mentions obligatoires suivantes :

**COPIE DE SAUVEGARDE DE [NOM OU DENOMINATION DU CANDIDAT]
PROCEDURE N° 2025_SRT_FORMATIONS_THEMATIQUES
CONFIDENTIEL - À N'OUVRIR QUE PAR LE DESTINATAIRE**

⁶ Formulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

⁷ Jurisprudence : TA Toulouse, 9 mars 2011, n° 1100792, Société MC2I / CNRS

⁸ Le candidat peut utiliser le modèle joint en annexe 1 pour effectuer son envoi

La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.

Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Service des risques technologiques (SRT)

Bureau de l'inspection des installations classées (BIIC)

A l'attention de **Madame LE CRONC Isabelle**

Tour Séquoia - 1 Place Carpeaux – 92 055 LA DÉFENSE Cedex

Les jours de réception dans les locaux : du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique n'est pas autorisé dans la présente consultation.

11 DOCUMENTS À TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique et sous réserve des dispositions de l'article R. 2143-13 dudit code, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit, à la demande de l'administration, selon les modalités fixées par celle-ci, les documents énumérés ci-dessous :

⇒ pièces à fournir par le candidat qui se présente seul ou par le mandataire d'un groupement :

- **l'acte d'engagement dûment signé électroniquement** qui aura été transmis par l'acheteur au seul attributaire pressenti ; cet acte d'engagement sera accompagné d'un RIB, des pouvoirs du signataire et en cas de groupement, des pouvoirs des cotraitants donnant mandat au titulaire de les représenter dans le cadre du marché ;

⇒ pièces à fournir par le candidat qui se présente seul ou par tous les membres d'un groupement :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales **datant de moins de 6 mois**⁹ (*Attestation de vigilance*) ;

Le candidat résidant à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et les organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

⁹ Articles D. 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale

- les certificats délivrés par les administrations fiscales et organismes compétents attestant la souscription des déclarations et des paiements fiscaux¹⁰ **datant de 6 mois** (*Attestation de régularité fiscale*) ;
- lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, un justificatif d'immatriculation, **daté de moins de trois mois** ;
- une liste nominative des travailleurs (ou salariés) étrangers soumis à l'obligation d'autorisation de travail, précisant la nationalité, la date d'embauche et le type et le numéro de l'autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur en cas de non-emploi de salariés étrangers ;
- la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) en cas de redressement judiciaire ;
- **Annexe 2 au RC « attestation Attributaire Russie » dûment complété et signé.**

Le délai imparti pour remettre ces documents est fixé par le pouvoir adjudicateur.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat concerné sera rejetée et ce candidat sera éliminé.

Le candidat dont l'offre est classée au rang suivant dans le classement des offres sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations précitées en vue de se voir attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite, pour des motifs d'intérêt général.

¹⁰ Impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, TVA